

201	24/05/2018	BE 0433.439.550	19	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18139.00112	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS**

Dénomination: **Défi Belgique-Afrique**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue Van Volxem N°: 380 Boîte:

Code postal: 1190 Commune: Forest

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE0433439550

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 17-04-2015

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du 21-04-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice précédent du 01-01-2016 au 31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

**DEJEMEPPE Vincent**

Avenue Van Volxem 4  
1190 Forest  
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

**DEJEMEPPE Laurent**

Avenue Van Volxem 141  
1190 Forest  
BELGIQUE

Administrateur

**ROELANDTS Vincent**

Rue Baron Van Hamme 34

1180 Uccle  
BELGIQUE

Administrateur

**SOLBREUX Marie**

Avenue Vauban 69  
5000 Namur  
BELGIQUE

Administrateur

**DE BROQUEVILLE Brieuc**

Rue Zandbeek 161  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Fin de mandat: 22-04-2017

Administrateur

**FLOOR Sébastien**

Rue Haute 141  
1330 Rixensart  
BELGIQUE

Administrateur

**VERDONCK Valentine**

Rue des Pères 14  
7500 Tournai  
BELGIQUE

Administrateur

**GRENEZ Marie**

Rue Meyerbeer 157  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Administrateur

**BAILLY Max-Henri**

Avenue Herbert Hoover 36  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
BELGIQUE

Administrateur

**MAILLARD, DETHIER & Co Soc Civ SPRL (B00305)**

BE 0459.528.194  
Rue de la Vignette 179  
1160 Auderghem  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-03-2015

Fin de mandat: 27-03-2018

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement  
par:

**MAILLARD Fernand (A01039)**

Rue de la Vignette 179  
1160 Auderghem  
BELGIQUE

---

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>6.214</u></b>	<b><u>7.392</u></b>
<b>Frais d'établissement</b>		20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.1.1	21	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.1.2	22/27	<b>6.214</b>	<b>7.392</b>
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92	0	0
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	0	0
Autres		232	0	0
Mobilier et matériel roulant		24	6.214	7.392
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	6.214	7.392
Autres		242	0	0
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	0	0
Autres		262	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
<b>Immobilisations financières</b>	5.1.3/5.2.1	28	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>852.215</u></b>	<b><u>862.796</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290	0	0
Autres créances		291	0	0
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915	0	0
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36	0	0
Commandes en cours d'exécution		37	0	0
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>268.229</b>	<b>207.063</b>
Créances commerciales		40	475	560
Autres créances		41	267.754	206.503
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	0	0
<b>Placements de trésorerie</b>	5.2.1	50/53	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>575.343</b>	<b>647.019</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>8.643</b>	<b>8.714</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>858.429</b>	<b>870.188</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>544.624</u></b>	<b><u>577.154</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10	<b>191.790</b>	<b>191.790</b>
Patrimoine de départ		100	191.790	191.790
Moyens permanents		101	0	0
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13	<b>350.000</b>	<b>380.000</b>
<b>Résultat positif (néгатif) reporté</b>		14	<b>2.835</b>	<b>5.365</b>
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>313.804</u></b>	<b><u>293.034</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	0	0
Autres emprunts		174/0	0	0
Dettes commerciales		175	0	0
Acomptes reçus sur commandes		176	0	0
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790	0	0
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791	0	0
Cautionnements reçus en numéraire		1792	0	0
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>95.940</b>	<b>70.054</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	0
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8	0	0
Autres emprunts		439	0	0
Dettes commerciales		44	11.622	13.905
Fournisseurs		440/4	11.622	13.905
Effets à payer		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	84.318	56.149
Impôts		450/3	21.386	10.187
Rémunérations et charges sociales		454/9	62.932	45.962
Dettes diverses		48		
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8	0	0
Autres dettes productives d'intérêts		4890	0	0
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>217.865</b>	<b>222.980</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>858.429</b>	<b>870.188</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	804.835	752.817
Ventes et prestations		70/74	1.535.262	1.467.498
Chiffre d'affaires		70	516.329	542.772
Cotisations, dons, legs et subsides		73	1.018.933	924.726
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	730.426	714.681
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	406.594	327.916
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.404	4.119
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	0	0
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	0	0
Autres charges d'exploitation		640/8	423.041	350.875
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-29.204</b>	<b>69.907</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75	<b>606</b>	<b>3.652</b>
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>3.897</b>	<b>4.426</b>
<b>Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>-32.495</b>	<b>69.133</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		66	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-32.530</b>	<b>68.183</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (négatif) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-27.165</b>	<b>75.365</b>
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-32.530	68.183
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	5.365	7.181
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2	<b>30.000</b>	<b>30.000</b>
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791	30.000	30.000
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692		<b>100.000</b>
<b>Résultat positif (négatif) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>2.835</b>	<b>5.365</b>

**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	21	<u>0</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>28.783</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.226	
Cessions et désaffectations	8179	3.942	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>28.067</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>0</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219	0	
Acquises de tiers	8229	0	
Annulées	8239	0	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249	0	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>21.391</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	4.404	
Repris	8289	0	
Acquis de tiers	8299	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	3.942	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>21.853</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b><u>6.214</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	8349	<b>6.214</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<u>0</u>	

## ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

### ETAT DES FONDS AFFECTÉS

#### Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

FONDS AFFECTES PROJETS : 350.000 euros

### PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
----------

**ETAT DES DETTES****VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

42 0

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913

**DETTES GARANTIES****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes reçus sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes reçus sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

9062

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Dettes fiscales échues**

9072

**Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale**

9076

**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	7	6
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	6,6	5,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	11.658	9.762

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	295.027	230.958
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	89.473	70.422
Primes patronales pour assurances extralégales	622	0	
Autres frais de personnel	623	22.094	26.536
Pensions de retraite et de survie	624	0	

**RÉSULTATS FINANCIERS****Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

**Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances**

653

**Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)**

656

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES**

**Créances sur les entités liées**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Taux et durée des créances

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Les émoluments du commissaire pour l'exercice 2017 s'élèvent à 3.206,86 euros HTVA

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration**

Exercice

# RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Janvier 2014

## PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision supplémentaire ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

## I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

### 1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 100 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et est basé sur un amortissement linéaire de 4 exercices comptables (25% de taux d'amortissement).

En matière d'investissements faisant l'objet de subventions, l'association n'acte pas d'amortissements sur les biens acquis et les reprend en charge l'année du subsides.

#### N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

### 4- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

### 5 - CREANCES A UN AN AU PLUS

1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

### 6 VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

### 8 COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés - soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants - soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

## II POSTES DE PASSIF DU BILAN

### 1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsidés en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

### 2 - SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsidés d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### 3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- La non attribution d'un subside ou la non acceptation de pièces justificatives pour un subside.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

### 5 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### 6 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées et ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

### 7 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ; - soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

## III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

A l'actif du BILAN sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsidés pour années antérieures en cas de correction ; seront repris au passif les subsidés non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsidés couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsidés à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsidés afférents à l'exercice seront pris en compte au compte de résultats en fonctions des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « DEFI BELGIQUE AFRIQUE » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « **DEFI BELGIQUE AFRIQUE** » (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 27 mars 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Cet exercice de contrôle constitue le neuvième contrôle des comptes annuels de votre entité.

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € **858.428,71** € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif avant affectation et prélèvement de l'exercice de € **27.165,39** €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bruxelles, le 20 avril 2018

---

Maillard, Dethier & Co scSPRL

Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren – Auditors

Représentée par Fernand Maillard, Réviseur d'entreprises, Gérant